

ZONES DE RÉEMPLOI EN CENTRE DE RECYCLAGE

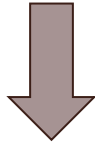
Soutien au titre du FEDER

LOI AGECE : article 57

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »



Désormais l'objet désuet n'est **plus jeté**....

....déposé dans une **zone de réemploi** en centre de recyclage, il sera **réemployé**

Repenser la déchèterie



= développer le réemploi

SRADDET modifié

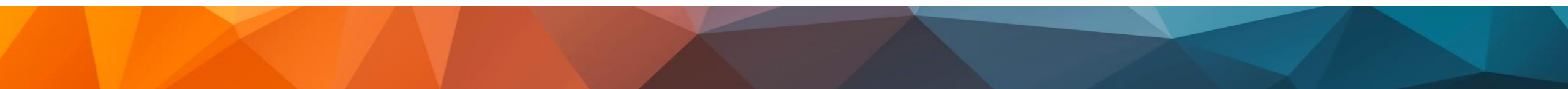
Centre de recyclage

- Filières REP
- Zone dédiée au réemploi

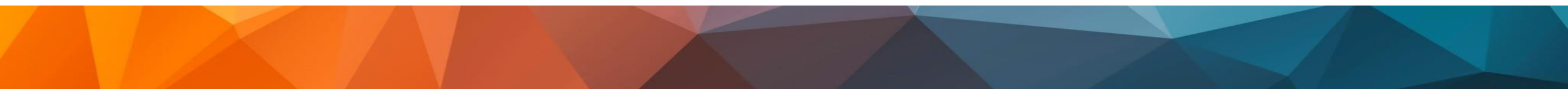
Programme

- 1) Présentation par la DREAL
- 2) REX Métropole d'Orléans
- 3) REX Caen la Mer
- 4) Subvention FEDER

1) Présentation par la DREAL



2) REX Métropole d'Orléans



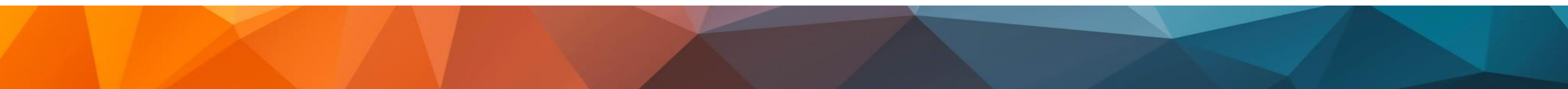
3) REX Caen la Mer

4) Subvention FEDER

Priorité2:

Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie

OS 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)



SRADDET modifié



PO et DOMO modifiés



ajout des zones de réemploi et des investissements
associés



actions éligibles = projets visant le déploiement de zones
de réemploi au sein des centres de recyclage publics

- Dépenses éligibles = local ou bâtiment, caissons ou autres contenants de collecte, rayonnages, espaces de stockage, équipements informatiques et matériels (suivi des fréquentations et un contrôle d'accès)



- Critères d'éligibilité : intégrer la mise en place de nouvelles responsabilités élargies aux producteurs (REP), concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
- Taux et montant de subvention : 30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 350 000 € et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat



DI 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

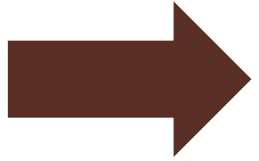
Descriptif des actions éligibles et nature des dépenses

Nature de l'installation	Nature des dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
Zones de réemploi au sein de centres de recyclage publics	- Caissons ou autres contenants de collecte - Local / bâtiment dédié au réemploi des produits / Gros œuvre - Rayonnages, espaces de stockage - Equipements informatiques et matériels (suivi des fréquentations et contrôle d'accès)	- Acquisitions immobilières et foncières - Frais d'actes et notariaux - Dépenses de fonctionnement

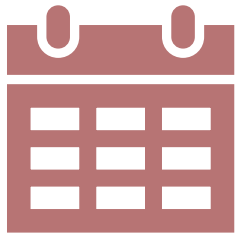
Taux maximum de subvention publique et FEDER par opération

Nature de l'installation	Taux maximum de FEDER
Zones de réemploi au sein de centres de recyclages publics	30% des dépenses éligibles HT avec un montant d'aide plafonné à 350 000€ et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat

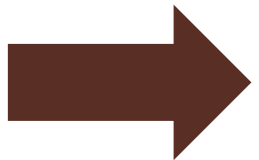




<https://www.normandie.fr/aides-regionales>



DEPOT DOSSIER FIN MARS



[SRADDET modifié](#)

MERCI